



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames Anne CROZET, Madame Guillemette COUTTET Marina MENGOLLI, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Georgette NALESSO.
Messieurs Monsieur Franck CHENAL, Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.

Excusée : Madame Charlotte THOMPSON.

Il est procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Attribution d'une subvention à l'association du Comité des Fêtes

Georgette NALESSO explique que l'association du Comité des Fêtes n'a pas sollicité de subvention en 2017 après la fête du 15 août car le bureau de l'association a été modifié en septembre.
Aujourd'hui, l'association a 3 factures en retard à payer : Les Vignerons des Grésilles (2382,72€), Super U (500€) et Allianz (665,21€).

Il est proposé de verser une subvention de 3 600 € pour couvrir ces dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution d'une subvention de 3 600 € à l'association du Comité des Fêtes.

2. Approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pierre JOUANNE explique que dans le cadre de la révision générale du Plan local d'Urbanisme, le projet du nouveau PLU a été rédigé dans un document appelé Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document présente ainsi les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui permettra ensuite de réaliser le zonage.

Pierre JOUANNE relève que la perspective d'un développement démographique intermédiaire a été privilégié ce qui se traduit par une hausse d'une centaine d'habitants sur les 10 prochaines années.

Il observe que 60 à 70% des nouvelles constructions réalisées sur la Commune sont des résidences secondaires.

Dans ce contexte, sur les 4,2 hectares autorisés par le SCOT, on peut estimer que 60 à 70% de ces parcelles constructibles seront utilisées pour la construction de résidences secondaires.

Deux axes forts du territoire, le potentiel touristique et la préservation de l'activité agricole, seront privilégiés en plus de la conservation du patrimoine et des espaces remarquables. Six thématiques composent ce projet de territoire.

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS demande s'il est possible d'être plus incisif sur la thématique de la maîtrise des dépenses d'énergies car la Commune doit afficher ses intentions et sa volonté de produire ses besoins énergétiques.

Christian HEBERT se questionne sur les aires de covoiturage et les bornes électriques. Cette mention obligerait-elle les pétitionnaires à installer ce type d'équipement ?

Pierre JOUANNE explique que cette mention a pour objectif d'inciter à la mise en place de bornes électriques.

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS souligne également l'importance de conserver de l'eau dans les bachals pour conserver une Commune fleurie et attractive.

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS évoque les éléments d'intérêt patrimonial qu'il est essentiel de répertorier pour obliger les pétitionnaires à les conserver.

Laurent TRESALLET explique que l'ancien PLU recense beaucoup de points d'intérêt patrimonial ainsi que des maisons emblématiques à conserver.

Marc COLLIN explique qu'une réflexion a été engagée sur la construction de nouveaux bâtiments agricoles. Des zones naturelles à préserver ont été recensées pour éviter la construction de nouvelles fermes dans ces secteurs.

Les bâtiments pourront être agrandis mais les bâtiments neufs seront proscrits dans ces secteurs.

Sur la phrase « Permettre le développement des accès vers les alpages », Marc COLLIN remarque l'importance de dimensionner des accès pour pérenniser les alpages. Il sera également opportun de se questionner sur des accès motorisés.

Cédric POCCARD-CHAPUIS trouve dommage de dénaturer ces sites avec des accès motorisés.

Franck CHENAL propose d'imposer des restrictions de circulation sur ces voies d'accès.

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS s'interroge sur le transfert de COS au sein du PLU.

La question sera posée au bureau d'études.

Dans le respect des remarques et des suggestions soulevées, le Conseil municipal approuve le Plan d'Aménagement et de Développement Durable finalisé. La validation de cette étape permet désormais d'utiliser la procédure de sursis à statuer lors du dépôt d'une autorisation du droit des sols par un pétitionnaire.

La prochaine réunion dans ce dossier est prévue le 09 mars 2018 à 14h00.

L'étape suivante sera la présentation aux personnes publiques associées le vendredi 16 mars prochain pour évoquer le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour clore le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réunion publique sera organisée.

3. Approbation de la convention d'indemnisation avec Madame Augusta RICHERMOZ pour l'emprise de la parcelle ZC 289

Lors de la cession des parcelles sur le domaine skiable, Madame Augusta RICHERMOZ a demandé la régularisation des indemnités promises en 2006 suite à la réalisation de travaux de terrassement sur leur parcelle cadastrée ZC 289.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention permettant de régulariser cette situation avec le versement d'une somme de 449,70 €.

4. Approbation de la promesse de vente avec Madame Augusta RICHERMOZ pour les parcelles cadastrées ZC 289, ZC 1 et ZC 307.

L'EPFL a formulé une promesse de vente avec Madame Augusta RICHERMOZ pour l'achat des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m²)	Classement PLU
BAUDET	ZC 289 p	1 381	Ns / AUhrbz
BAUDET	ZC 1	4 295	Ns
BAUDET	ZC 307	9 407	Ns
TOTAL		15 083 m² environ	

Le montant total est de 95 796 € pour une surface totale de 15 083 m² environ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat des parcelles précitées et valide la promesse de vente.

5. Délibération modificative relative à la location du local de Plan Peisey

La délibération 2017/12/193 mentionne que le local est loué à la société Paradis Photo et demande une modification pour que le local soit loué au nom de Monsieur Thomas PRAT.

Le Conseil municipal doit valider la proposition de modification de la délibération 2017/12/193.

II/ FINANCES

III/ RESSOURCES HUMAINES

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 19 mars 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.